



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Modification du tableau  
des effectifs

Décision n° 21 12 19

*L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Michel Calmet Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Alain Alessio, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Madame Evelyne Laborde.

**Absents** : Messieurs Edmond Mari, Robert Nardelli, Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.

*Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 08/12/2021, portant réduction du périmètre de la Communauté de communes du Pays des Paillons, et portant retrait des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Considérant** la mutation d'un agent administratif ;

**Considérant** la réorganisation des services Petite Enfance et gestion des déchets et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents ;

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211219-DE

Reçu le 20/12/2021

Publié le 20/12/2021

**Considérant** le transfert de personnel au 01/01/2022, lié à la sortie des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons, à cette même date,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** les avis du comité technique en date du 23/11/2021 et du 02/12/2021 ;

M. Francis Tujague indique que dans le cadre du retrait des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, au 01/01/2022, et de leur adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur, des transferts de compétences devront être effectués à compter de cette date.

De ce fait :

- La Métropole NCA devient compétente de plein droit pour la compétence de gestion des déchets
- Le SIVOM Val de Banquière deviendra compétente pour la compétence de la petite enfance
- La commune de Drap reprend l'entière compétence relative au stade de football

Conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Ainsi, au 01/01/2022, certains agents de la Communauté de communes du Pays des Paillons seront transférés de plein droit :

- Compétence Gestion des déchets : 7 postes transférés à la Métropole Nice Côte d'Azur :
  - 5 agents de collecte (public/catégorie C)
  - 1 agent de collecte-Chauffeur PL (public/catégorie C)
  - 1 agent polyvalent de déchetterie (public/catégorie C)
- Compétence relative au stade de football : 1 poste transféré à la commune de Drap :
  - 1 agent d'entretien du stade (public/catégorie C)
- Compétence Petite enfance : 22 postes transférés à la commune Drap puis au SIVOM Val de Banquière :
  - 1 directrice de crèche (public/catégorie A)
  - 1 infirmier(e) (public/catégorie A)
  - 6 auxiliaires de puériculture (public/catégorie C)
  - 11 agents petite enfance (public/catégorie C)
  - 1 agent de cuisine et d'entretien (public/catégorie C)
  - 1 agent d'entretien (public/catégorie C)
  - 1 animatrice RAPE (public/catégorie C)

**AR Prefecture**

006-240600593-20211216-CC211219-DE  
Reçu le 20/12/2021  
Publié le 20/12/2021

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> vice-président,  
après en avoir délibéré,**

**-décide** l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35h
- 2 postes d'Infirmière en soins généraux de classe normale à 35h

**-décide** la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 17.5h (au 01/01/2022)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h (au 01/01/2022)
- 6 postes d'adjoint technique à 35h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'éducateur jeunes enfants à 35h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale à 35h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à 24.5h (au 01/01/2022)
- 5 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h (au 01/01/2022)
- 5 postes d'agent social à 35h (au 01/01/2022)
- 1 poste d'agent social à 17.5h (au 01/01/2022)

**-approuve** les fiches d'impact (en annexe), liées au transfert des diverses compétences

**-arrête** le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
pour CC décembre 2021/janvier 2022  
(avec les fermetures de postes prévues au 01/01/2022)

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Adjoint administratif	C	4	2	3	1
<b>sous total</b>		<b>13</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	2	12	3
Adjoint technique	C	17	1	8	9
<b>sous total</b>		<b>39</b>	<b>3</b>	<b>26</b>	<b>13</b>
<b>Filière médico sociale</b>					
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	3	0	1	2
Educateur de jeunes enfant	A	6	1	4	2
Auxiliaire puér. principal 1ère classe	C	3	0	3	0
Auxiliaire puér. principal 2ème classe	C	11	2	6	5
Agent social principal 2ème classe	C	4	1	4	0
Agent social	C	20	1	16	4
<b>sous total</b>		<b>49</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>13</b>
<b>Filière animation</b>					
Adjoint animation principale 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation principale 2ème classe	C	1	0	1	0
<b>sous total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>103</b>	<b>11</b>	<b>76</b>	<b>27</b>

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT**  
**C. PIAZZA**

